



Berne,

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Les maladies non transmissibles chroniques touchent de plus en plus d'individus. Le système de santé est par conséquent davantage sollicité. Les maladies chroniques et les maladies psychiques sont source de grandes souffrances pour les personnes concernées et leur famille. Elles engendrent également des coûts économiques élevés. En Suisse, les coûts médicaux directs causés par l'ensemble des maladies non transmissibles chroniques et des maladies psychiques se sont chiffrés à 51,7 milliards de francs en 2011. La mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé permet de réduire la charge de morbidité et les coûts économiques qui y sont liés.

La fondation Promotion Santé Suisse se prépare à relever ces défis et prévoit de mettre en œuvre de nouvelles mesures ou d'engager des actions complémentaires dans les domaines suivants : santé psychique, prévention chez les personnes âgées, prévention et promotion de la santé dans les soins de santé. Pour pouvoir financer ces mesures, la fondation a soumis au Département fédéral de l'intérieur (DFI), en vertu de l'art. 20, al. 2, de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), une demande d'augmentation du supplément de prime LAMal. Cette contribution est versée par chaque assuré obligatoire au sens de la loi pour financer des mesures de prévention et de promotion de la santé.

Le projet d'ordonnance du DFI sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies prévoit d'augmenter le supplément LAMal en deux étapes, en le faisant passer de 2,40 francs à 3,60 francs en 2017, puis à 4,80 francs à compter de 2018. Cette augmentation de 2,40 francs correspond à 0,04 % environ de la prime standard 2015 (adultes avec une franchise de 300 francs et la couverture accidents).

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordonnance. Nous vous invitons à remettre votre avis d'ici au **14 juin 2016** à l'Office fédéral de la santé publique, unité de direction Politique de la santé, section Politique nationale de la santé, 3003 Berne. L'ordonnance étant relativement courte, nous nous permettons de réduire à deux mois le délai de consultation. C'est la seule manière de garantir que les assureurs connaîtront à temps le montant du supplément de prime LAMal et pourront communiquer leurs primes à l'Office fédéral de la santé publique.



Afin de faciliter l'évaluation des prises de position, vous voudrez bien nous faire parvenir votre avis par voie électronique à : **gesundheitspolitik@bag.admin.ch**.
M^{me} Chantale Bürlì (tél. 058 462 75 47) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet d'ordonnance (f, d, i) et rapport explicatif (f, d, i)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG : d
VD, NE, GE, JU : f
BE, FR, VS : d, f
GR : d, i
TI : d, f, i
- Demande de la fondation Promotion Santé Suisse (d)
- Liste des destinataires de la consultation (f, d, i)